

## **Proposition de réglementation relative à la gestion des effluents d'eaux usées municipales. Le gouvernement fédéral canadien ouvre les consultations publiques.**

Le 9 février dernier, le ministre fédéral de l'Environnement, Jim Prentice, a rendu public une ébauche de règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement municipaux. Ce projet de règlement, maintenant disponible pour des fins de consultations publiques, a été publié le 20 mars 2010 dans la Partie I de la Gazette du Canada, permettant ainsi aux intéressés de présenter leurs commentaires et observations. Vous pouvez consulter la publication à l'adresse suivante : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2010/2010-03-20/html/reg1-fra.html>. Implémentant de nouvelles normes nationales sur les effluents des eaux usées, cette proposition réglementaire aura des répercussions sur certaines pratiques municipales. Ce texte résume les origines de cette réglementation, son contenu ainsi que les mesures d'implantation prévues.

Cette réglementation, habilitée par la *Loi sur les pêcheries*, découle de la *Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales* approuvée en février 2009 par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). L'harmonisation des pratiques de gouvernance proposée dans cette Stratégie clarifie le mode de gestion ainsi que les normes réglementaires de traitement des eaux usées (Stratégie, p. 6). Cette Stratégie est aussi orientée afin d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement par la minimisation et la prévention des risques de contamination de l'eau. Ces deux objectifs seront atteints par l'établissement d'un cadre harmonisé requérant l'accomplissement de normes de performance nationales, exposant les mesures de gestion du risque tel que le débordement d'égouts unitaires et requérant un suivi régulier des installations ainsi qu'un rapport (*Stratégie*, p. 2-5).

Le projet de règlement propose des standards nationaux sur la qualité des effluents, complétant les dispositions relatives à la protection des habitats des poissons et à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêcheries*. Son objectif principal est de réduire le rejet de quatre polluants (substances nocives) dans les eaux fréquentées par des poissons ou dans tous lieux où ces substances peuvent couler dans ces eaux.

Le projet de règlement sur les systèmes d'assainissement des eaux usées contient trois principaux points :

- 1- Le système d'assainissement des eaux usées ne doit pas rejeter dans les eaux plus qu'une certaine quantité de ces quatre polluants (matières exerçant une demande biochimique en oxygène, matières en suspension, chlore résiduel total et ammoniac non ionisé). La surveillance et la tenue de registre sont aussi requises.
- 2- Si le système d'assainissement rejette un effluent dans les eaux contenant une quantité supérieure de ces polluants que celle prévue, la municipalité peut demander une autorisation transitoire et temporaire de rejeter. La municipalité devra toutefois moderniser son système d'assainissement et réduire les rejets de polluants conformément aux quantités prescrites d'ici 2020 à 2040, dépendamment des risques de pollution.
- 3- Un plan d'intervention, énonçant les mesures à prendre pour prévenir tout rejet irrégulier d'un effluent contenant un polluant dans les eaux à partir du système d'assainissement, doit être dressé et rendu disponible lors des inspections. De surcroit, en cas de rejet irrégulier d'un effluent contenant un polluant, l'événement devra être notifié et rapporté à l'autorité désignée à cet effet.

L'omission d'une municipalité de moderniser son système d'assainissement des eaux usées conformément à la réglementation proposée entraînera des pénalités pécuniaires.

L'implantation de la *Stratégie pancanadienne*, par notamment cette nouvelle réglementation, se fera sur une période d'au moins 30 ans. Le règlement devrait en principe entrer en vigueur dès son enregistrement, soit au moins 30 jours après sa publication dans la Partie I de la Gazette du Canada. Toutefois, certains articles ne s'appliqueront que 24 mois après son enregistrement ou au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les couts associés à ce règlement varient entre 10 à 13 milliard de dollars. Un communiqué de presse du ministère de l'environnement soutenait l'importance prioritaire des infrastructures d'assainissement des eaux. Il y était précisé que le gouvernement fédéral agit dans ce sens dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure verte et du Fonds Chantiers Canada.

Ces nouveaux standards minimum influenceraient davantage les systèmes d'assainissement réalisant un traitement primaire des eaux usées. Il est maintenant possible de faire des représentations à l'égard de ce règlement. Les consultations publiques termineront le 20 mai 2010.

Toute représentation doit citer la Partie I de la Gazette du Canada. Vous pouvez trouver l'avis à la page 480 de la Gazette. Les commentaires ou observations doivent être envoyés à :

Randall Meades  
Directeur général  
Direction des secteurs publics et des ressources  
Environnement Canada  
351, boulevard Saint-Joseph, 13<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0H3  
Téléphone : 819-934-4205  
Télécopieur : 819-953-8098  
Courriel : [Randall.Meades@ec.gc.ca](mailto:Randall.Meades@ec.gc.ca)